047-200068922-20231002-982023-DE

Reçu le 09/10/2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture): 43

Date convocation: 26/09/2023

Pouvoirs de vote: 1

Date d'affichage: 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°98-2023 – Protection-Mise en valeur de l'environnement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023

- Transition Energétique

Convention avec Territoire d'Energie 47 pour l'aménagement paysager d'un cheminement avec exposition au niveau de la station BioGNV – ZAE de la Confluence

Publication: 09/10/2023

Annexe 9: convention

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X		7			
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					Г
	BIDET Valérie	X					T
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	Х					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					Т
BAZENS	CASTELL Francis	X					T
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					T
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					T
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	Х					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X		T			
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		1

Délibération 98-2023 1/3

AR Prefecture

047-200068922-20231002-982023-DE Reçu le 09/10/2023

MONHEURI	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	Х			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	Х			
	RUGGERI Aldo	Х			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	Х			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		4	5	1	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°98-2023 – Protection-Mise en valeur de l'environnement – Transition Energétique

Convention avec Territoire d'Energie 47 pour l'aménagement paysager d'un cheminement avec exposition au niveau de la station BioGNV – ZAE de la Confluence

Annexe 9: convention

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023

Publication: 09/10/2023

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de Communes a accompagné la création d'une station d'avitaillement BioGNV sur la zone d'activités de la Confluence. Depuis la mise en place, sur le même site, en 2023 d'une borne de recharge ultra rapide (superchargeur), la zone d'activités dispose d'une station multi énergies unique dans le département.

Territoire d'Energies 47 et la Communauté de Communes souhaitent enrichir cet aménagement par la création d'un cheminement piéton de communication et de sensibilisation, le long de la station BioGNV, informant sur la mobilité durable, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, grâce à l'implantation de panneaux informatifs.

Le cheminement pourra notamment être emprunté par les nombreux promeneurs fréquentant la zone d'activités, les salariés mais aussi les utilisateurs de la station durant la charge des véhicules ou après.

Le montant prévisionnel des travaux, portés par Territoire d'Energies 47, est fixé à 41 000 HT.

Territoire d'Energies 47 a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour une participation à la réalisation de cet ouvrage à hauteur de 25 % sur la base de cette estimation.

Une convention est établie entre les parties pour fixer les modalités de réalisation et de financement de ce cheminement. Par ailleurs, une convention de servitude sera signée entre Territoire d'Energies 47 et le propriétaire du terrain, la société BioGNV du Confluent, pour implanter ce cheminement et les panneaux informatifs.



AR Prefecture

047-200068922-20231002-982023-DE Reçu le 09/10/2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment le paragraphe 2.1.1 relatif à la transition énergétique qui précise « Dans le cadre de sa démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), la communauté de communes est compétente pour mener à bien toute action d'animation territoriale favorable à la transition énergétique (...);

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2021 (délibération n°128-2021), et plus précisément son axe 3.1 « tendre vers une meilleure gestion des ressources énergétiques et repenser la mobilité » ;

Considérant la demande de Territoire d'Energies 47 quant à la participation de la Communauté de Communes à la réalisation d'un aménagement de nature à sensibiliser les usagers de la zone d'activités de la Confluence aux enjeux et solutions en matière de transition énergétique;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes, fixé à 25% de 41 000 € HT, soit 10 250 € HT et 12 300 € TTC :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Délibération 98-2023

- 1. Valide le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

CONFLUENT ET COTEAUX di

3. Autorise le Président à signer la convention et tous documents liés au projet ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Michel MASSE JUNAL La secrétaire de séance, Nathalie Buger

3/3